

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) : L'OFFRE BATISAFE

Tout établissement recevant du public, qui n'a pas satisfait aux obligations de la loi accessibilité au 1^{er} janvier 2015, doit produire un agenda d'accessibilité programmée. Que vous soyez propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou de tout un patrimoine, BATISAFE vous accompagne et vous propose une offre sur mesure.



ÉTAPE 1

ÉTUDE ACCESSIBILITÉ

Analyse de l'établissement ou du patrimoine au regard de la réglementation accessibilité.
ou
Reprise d'une étude existante.

ÉTAPE 2

PRIORISATION MUTUALISATION ou SUBSTITUTION

En concertation, établissement d'un programme de travaux en fonction des solutions retenues de l'étude.

ÉTAPE 3

Avant le 27 septembre 2015

Ad'AP

Création de l'agenda d'accessibilité programmée présentant un échelonnement des travaux et du financement alloué.

ÉTAPES 4 ET 5

DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX et SUIVI

Analyse des attendus administratifs de l'Ad'AP.
Réalisation des demandes d'autorisation de travaux suivant l'agenda.
Suivi des travaux jusqu'à la mise en conformité totale de l'établissement ou du patrimoine.
Rédaction des bilans annuels.

LE + BATISAFE

Forte de son expérience d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, BATISAFE vous assure un suivi et un accompagnement personnalisés pendant toutes les étapes de la mise en conformité accessibilité handicapés de votre patrimoine.



VOS BÉNÉFICES

- Le respect des échéances
- Une expertise réalisée selon la nouvelle réglementation applicable aux ERP dans un cadre bâti existant
- La proposition de solutions et de dérogations
- Un établissement conforme et accessible